



POLYNESIE FRANÇAISE
Commune de HUAHINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION N° 2022.00035/2022 du 11 mars 2022
(valant Décision Modificative n° 1 du budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2022)
relative à des annulations et à des virements de crédits dans le budget annexe du service hydraulique
de l'exercice 2022

En sa séance du 11 mars 2022 à 08 heures 30, convoquée le 03 mars 2022 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Nicole Roura, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2022 de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 2022.00018/2022 du 11 février 2022, adoptant le budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2022 ;
- Vu** la synthèse de la réunion du SPIC de l'eau en date du 02 mars 2022 ;
- Vu** les nécessités budgétaires et de service ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Des annulations et des virements de crédits dans le Budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2022, pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	Libellé	Dépenses		Recettes	
		en -	en +	en -	en +
011	Charges à caractère général	880 000			
606 313	Fournitures d'entretiens / hydraulique	880 000			
022	Dépenses imprévues	81 130			
023	Virement à la Section d'Investissement		93 687		
002	Excédent de fonctionnement reporté			867 443	
TOTAL		961 130	93 687	867 443	
		- ou +	-867 443	-867 443	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

N° Prog.	Art.	Libellé	Dépenses		Recettes	
			en -	en +	en -	en +
		Opérations financières				961 130
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés				867 443
	021	Virement de la section de fonctionnement				93 687
999		Opérations non-individualisées		961 130		
	2158	Autres		961 130		
TOTAL				961 130		961 130
			- ou +	961 130		961 130

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire, le comptable et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

22 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitiï), M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de FITII), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefareriï), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de MAROE), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea), M. Hapue Grégoire TUMARAE (Conseiller municipal)

3 membres ont donné pouvoir :

Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Claude CHONG, Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA

4 membres sont absents :

M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de FITII), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitiï), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de PAREA), Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 25 dont 3 pouvoirs
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 25
Votes pour : 25
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN
